

Les cadres juridiques et institutionnels

M. Bernard Emont

*Direction de l'Enseignement Supérieur
Ministère de l'Education Nationale (France)*

M. Jacques Edouard Alexis

Recteur de l'Université Quisqueya

M. Bernard Emont

*Direction de l'Enseignement Supérieur
Ministère de l'Education Nationale (France)*

Un système universitaire profondément engagé dans la décentralisation

L'université française a connu bien des vicissitudes, au cours de son histoire, changeant bien des fois la nature de ses liens avec l'Etat comme avec la société et son progrès global. Bastion d'Universalité, largement autonome au Moyen-Age, puis abusivement inféodée à l'Eglise et au pouvoir royal avant d'être, après une éclipse sous la révolution, remodelée en Institution centralisée par le monopole impérial (1er Empire), elle a lentement évolué vers un type d'institution plus rapprochée des besoins et des préoccupations de la société française. Elle a diversifié son implantation, ses spécialités, sans perdre de son universalité; étendu ses publics en s'efforçant de ne pas réduire ses exigences, accru son autonomie, sans oublier les intérêts globaux de la Société et de l'Etat.

Décentralisation géographique

Peut-être fallait-il au départ, pour assurer l'excellence des formations et garantir un niveau de renommée internationale, une certaine centralisation. Longtemps les universités françaises sont restées au nombre d'une dizaine, correspondant à des implantations remontant au Moyen-Âge: elles étaient 15, en 1968 (1 à Paris et 14 en province). Mais, comme dans la plupart des pays du monde occidental, elle ont commencé à se multiplier à partir de cette date, en même temps que s'accroissait le nombre d'étudiants: 21 se sont créées entre 1960 et 1975, tandis que les effectifs étaient multipliés par 3 (200.000 à 600.000).

A partir de 1968, la plupart des anciennes universités, pléthoriques, éclataient en plus petites unités, créant 32 nouvelles universités. Elles sont

aujourd'hui au nombre de 86.

Décloisonnement social

Cette décentralisation géographique va de pair bien sûr avec un **décloisonnement social**, permettant à des couches plus populaires d'avoir accès à l'université. En même temps, celle-ci, au lieu de préparer uniquement des jeunes gens pour entrer dans le "grand monde" comme par le passé, se socialisait dans ses objets. Le préambule de la loi Edgar Faure de 1968, consécutive aux troubles étudiants de cette époque, lui assigne comme but général de "répondre aux besoins de la nation", en lui fournissant des cadres dans tous les domaines et en participant au développement social et économique de chaque région. Elle doit répondre à l'évolution engendrée par la révolution industrielle et technique.

Pour permettre ce recentrage social, la même loi était soucieuse, tout en garantissant l'indépendance des enseignants, d'assurer l'orientation des étudiants et de leur donner tous les éléments de la formation.

Décentralisation administrative, financière et pédagogique

La même loi Edgar Faure de 1968 jetait les bases d'un autre type de décentralisation: la décentralisation **administrative**, financière et pédagogique: celle-ci sera consolidée par la loi Savary, en 1984. L'université (ou établissement d'enseignement supérieur) devient un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté de la personnalité morale et donc susceptible de posséder des biens et de se pourvoir en justice. Elle est dotée d'un véritable "gouvernement" local, composé de trois conseils et d'un puissant Président. Les conseils sont au nombre de trois:

- Conseil de l'université (Conseil d'Administration)
- Conseil scientifique
- Conseil des études et de la vie étudiante.

Ces conseils, selon leurs finalités respectives, comportent des représentations variables des personnes concernées (exemple: majorité d'enseignants et d'étudiants, dans le troisième conseil, répartis entre deux collèges égaux). Réunis en Assemblée de l'Établissement, ils élisent le Président.

Le Président est l'homme fort de ce gouvernement : car, s'il reçoit une enveloppe financière de l'état, un patrimoine, et doit respecter quelques orientations globales, il est doté d'énormes pouvoirs quant au reste : comme ordonnateur (pouvoir financier), organisateur (pouvoir d'organisation), nommant les jurys (pouvoir scientifique). Il s'appuie néanmoins sur les Conseillers qui forment son bureau, et sur les Conseils, qui votent le budget.

Contractualisation

La Contractualisation est la dernière étape, en date, de l'évolution vers une plus grande décentralisation. Certes les crédits "nouveaux" qui font l'objet du contrat (par rapport aux crédits simplement reconduits) ne représentent qu'une part marginale de la masse budgétaire (moins de 4%) mais elle rend obligatoire la définition d'une politique et la fixation de priorités par l'établissement. Même les crédits affectés aux relations internationales font maintenant l'objet de cette contractualisation.

Conclusion et perspectives

Si le pouvoir d'emprunt des établissements demeure soumis à autorisation de l'état, leurs ressources en deviennent de plus en plus indépendantes : 52% proviennent désormais de sources extérieures, pour la plupart privées, contre 48% pour les subventions et droits d'inscriptions (contre 20% - 80%, il y a dix ans).

En revanche des domaines comme les recrutements de personnels et la délivrance des diplômes demeurent étroitement sous l'empire de l'état: même si, là encore, un effort est fait pour donner aux établissements le droit de regard principal dans la maîtrise de leur personnel, et si, à côté des diplômes nationaux auxquels l'état donne sa garantie par la procédure d'accréditation, se développent certes marginalement, des diplômes d'établissements. Ces diplômes, qui concernent le plus souvent des formations non couvertes par les diplômes nationaux, et en relation avec les besoins des régions, dépendent de la seule responsabilité de ces derniers.

Distribution des attributions et des compétences entre les instances de direction à l'Université Quisqueya

L'Université Quisqueya (UniQ), une institution à but non lucratif, d'initiative privée mais de service public a, dès le départ, inscrit son action à travers les trois fonctions déterminées par la mission de toute université à savoir l'enseignement, la recherche et les services à la communauté. Pour lui permettre d'atteindre les objectifs liés à la réalisation de chacune de ces fonctions, elle s'est donné une architecture de gestion composite avec trois structures: une structure de direction, une structure académique et une structure administrative.

La structure de direction est, comme l'ont prévu les statuts, composée des organes et instances qui ont pour mission de définir les politiques et d'adopter les décisions nécessaires à la bonne marche de l'institution. On y retrouve:

- a) La Fondation Educat-UniQ.
- b) Le Haut Conseil.
- c) Le Conseil Académique.
- d) Le Rectorat.
- e) Les Assemblées de Facultés.
- f) Les Assemblées des Départements et des centres régionaux.
- g) Les Décans des facultés.
- h) Les directions des départements et des centres régionaux.
- i) Les directions des services.

La structure académique est, de son côté, composée dans son contenu par les projets de curriculum approuvés et dans sa forme par l'ensemble des

unités dont la responsabilité consiste en la création et le transfert de la connaissance, la dissémination de celle-ci à la société environnante et la mise en œuvre d'activités de recherche fondamentale ou appliquée. Les unités faisant partie de la structure académique sont les suivantes:

- les facultés
- les départements
- les centres régionaux
- la faculté des études avancées
- les organismes académiques communs.

La structure administrative est composée d'unités qui exécutent les politiques et décisions définies et adoptées par les organismes de direction ou qui viennent en appui à ces derniers dans les prises de décision. Les unités de la structure administrative se regroupent de la manière suivante :

- Secrétariat Général.
- Bureau de planification.
- Direction de l'administration.
- Service du personnel.
- Trésorerie.
- Comptabilité et finances.
- Service des achats et ventes.
- Vérification générale.
- Relations publiques.
- Logistique.
- Archives et documentation.
- Service du patrimoine.

Si l'on revient à la structure de direction de l'UniQ, il y a lieu de remarquer que, si on fait exception de la Fondation Educat-UniQ, organisme de tutelle de l'Université mais n'ayant pas de pouvoir direct d'intervention, l'essentiel du pouvoir de gestion de l'institution se trouve concentré aux niveaux du Haut Conseil et du Conseil Académique dont les compétences et attributions se trouvent ainsi définies :

a) Le Haut Conseil est l'instance suprême de décision de l'Université. Il exerce pour le compte de la Fondation Educat-UniQ et avec l'aide du Conseil Académique la responsabilité de la gestion de l'université. Il formule la politique générale de l'université et en contrôle l'exécution, supervise les activités, veille à la poursuite permanente et sans faille des objectifs arrêtés. C'est lui qui nomme

les administrateurs de l'université, recteur, vice-recteurs, secrétaire général, doyens de facultés, directeurs d'instituts ou de centres régionaux selon les procédures en vigueur. Il est aussi compétent sur un certain nombre de questions telles que la modification des statuts, définition des politiques d'embauche, de promotion, d'évaluation et de rémunération du personnel, définition de la politique financière de l'université sous différents aspects.

Ses membres proviennent de quatre groupes de personnes: les membres fondateurs de l'université ou leurs représentants occupant le tiers des postes, des représentants de Educat avec un tiers des postes, des représentants de l'université et des représentants de la communauté nationale (corps professoral plein temps ou équivalent temps plein, plus personnel administratif) avec l'autre tiers.

Le Recteur y est également représenté avec droit de vote. Il en est de même des vice-recteurs et du secrétaire général mais sans droit de vote.

Il est à signaler que le Haut Conseil n'intervient pas directement dans les affaires académiques.

b) Le Conseil Académique exerce, par délégation du Haut Conseil, les droits et pouvoirs de l'université sur l'ensemble des questions d'ordre académique, particulièrement en ce qui concerne l'adoption des règlements généraux concernant les études, les procédures d'admission, les grades universitaires, les diplômes et certificats, l'adoption des programmes d'études, l'évaluation des programmes d'enseignement, des unités et des projets de recherche, l'adoption des critères d'embauche, d'affectation et de promotion des différentes catégories du personnel enseignant. Il formule aussi des avis au Haut Conseil sur les décisions en rapport avec les questions touchant à la modification des statuts, la transformation au niveau de l'organisation de l'université (création, fusion ou suppression d'organes de l'université). Il est composé du recteur qui le préside, des vice-recteurs, du secrétaire général, des doyens de facultés, de directeurs d'instituts, du directeur de la bibliothèque, de deux professeurs élus pour 3 ans par l'assemblée des professeurs de chacune des facultés, de un étudiant par faculté désigné pour 1 an par l'association ayant le pouvoir de nommer les représentants des étudiants ou élu par un collège électoral, de deux responsables de centre de recherche ou de groupe de recherche facultaire reconnu par le Conseil Académique élus pour 2 ans par leurs pairs, d'un responsable de service d'appui à l'enseignement et à la recherche désigné par ses pairs pour 2 ans. Sont aussi membres du Conseil Académique mais sans droit de vote les présidents des commissions universitaires prévues dans les statuts.

En résumé, il y a lieu de dire que l'Université Quisqueya s'est choisi une structure de gestion à caractère bicaméral avec d'un côté le Haut Conseil qui joue le rôle d'un véritable conseil d'administration et de l'autre le Conseil Académique qui veille à tout ce qui touche à l'enseignement et à la recherche. C'est à dessein que j'ai choisi de ne pas parler du Rectorat, du Recteur, des décanats, des doyens, des départements, des directeurs. Selon les statuts de l'UniQ, ce sont des entités qui sont à caractère exécutif et qui dans leur fonctionnement quotidien doivent assurer l'exécution des prescriptions des statuts, règlements et résolutions du Haut Conseil et du Conseil Académique et celles approuvées des assemblées de facultés, d'instituts et de départements.